Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018

VALANT AVIS D'IMPÔT

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

0254002365 0001

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VITTEL
SAID VITTEL
38 PLACE DE LA MARNE
88803 VITTEL CEDEX

eco' pli 67 STRASBOURG PIC 08.08.18 CI0202

0254002365 0001

MME FERRE VIVIANE
57 ALL DES CHARMILLES
88140 CONTREXEVILLE

Retrouvez ce document sur **impots.gouv.fr**
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur **impots.gouv.fr/verifavis**

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) :	17 02 718 206 287
N° d'accès en ligne :	voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence :	5 696
Référence de l'avis :	18 88 A103996 33

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

57 ALL DES CHARMILLES

88140 CONTREXEVILLE

Numéro FIP :	880 08 93 5197127789 4
Numéro de rôle :	011
Date d'établissement :	14/07/2018

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT **0 €**

À compter du 1er janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇨ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇨ **Par courriel :** **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇨ **Par téléphone :** **- Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 * DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H.**
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇨ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

SIP VITTEL SAID VITTEL 38 PLACE DE LA MARNE
88803 VITTEL CEDEX
Tél : 03 29 08 86 40

** (Service 0,06 € / min + prix appel)*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.